
**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 6 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT AU MONTANT DE 36 943 900 \$
VISANT LA CONCEPTION ET LA
CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE
TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES
PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE**

PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution numéro

Séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tenue à la Salle du Conseil Kilgour de la Régie de Beauharnois-Salaberry, située au 2, rue Ellice, à Beauharnois, lieu désigné pour la tenue de la séance du _____ à 10 h 30, à laquelle:

Sont présents : M. Sylvain Payant, président de la Régie et maire de Saint-Isidore
M. Christian Ouellette, préfet de la MRC et maire de Delson
M. Pierre-Paul Routhier, préfet suppléant de la MRC et maire de Châteauguay
M. Miguel Lemieux, vice-président de la Régie et maire de Salaberry-de-Valleyfield
Mme Maude Laberge, préfète de la MRC et mairesse de Sainte-Martine
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois

sous la présidence de M. Sylvain Payant.

ATTENDU que le *Règlement numéro 6 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 36 943 900 \$ visant la conception et la construction d'une installation de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* est entré en vigueur le 1^{er} mai 2017;

ATTENDU qu'avec l'approbation des deux MRC partenaires, la Régie a convenu de mettre fin au projet menant au projet visant l'implantation d'une usine de traitement des matières organiques par biométhanisation et par compostage (résolution numéro 2019-08-29);

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 6, car le règlement d'emprunt ne sera pas utilisé;

ATTENDU que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été présentés lors de la séance ordinaire tenue le 20 août 2020.

En conséquence,

Il est proposé par
Appuyé par
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 9, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le *Règlement numéro 6 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 36 943 900 \$ visant la conception et la construction d'une installation de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* est par le présent règlement abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Payant
Président

Linda Phaneuf
Directrice générale et secrétaire-trésorière par
intérim

Avis de motion : 20 août 2020
Dépôt du projet de règlement : 20 août 2020
Adoption du règlement :
Affichage de l'avis public :
Entrée en vigueur :